Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212200158-20251204-2025_287-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 27 Novembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 4 décembre 2025 salle François Cherdel, à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 16

Yves Ruffet	Yannick Le Guern	Paulette Beurel	Marcel Le Moine
Laetitia Hermon	Jean-Pierre Thébault	Christine Piedvache	Anne Rault
Olivier Gestin	Véronique Guégo	Rozenn Michelet	Marie-Annick Benoit
Mickaël Le Devehat	Yann Le Goff	Elisabeth Le Ray	Gilles Turbin

Absents excusés et pouvoirs : 03

Didier Esnault	Pouvoir à	Laetitia Hermon
Anthony Rouaud	-	-
Isabelle Glâtre	Pouvoir à	Véronique Guego

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Véronique Guego est désignée pour remplir cette fonction.

202.-287 – Décision modificative n°4 du Budget Principal

Monsieur le Maire
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;
Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.
Considérant le Budget Primitif de la commune de Bréhand pour l'exercice 2025 en séance du 3 avril 2025 n°2025-247,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-Chapitre 011	2 700.00			
Article 611				
D-67 Titres annulés sur ex Antérieurs – article 673		2 700.00		
TOTAL GENERAL	2 700.00			

VALIDE les termes de la DM n°3 tels que présentés et **AUTORISE** les écritures,
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au bon déroulement de cette procédure.
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

le 5 Décembre 2025
Yves RUFFET,
Maire

18 voix POUR - 0 voix CONTRE

MAIRIE DE BRÉHAND
Côtes d'Armor